



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

«3 - Aire d'alimentation de captage du Sud Pays d'Auge»

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «3 - Aire d'alimentation de captage du Sud Pays d'Auge» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AAC DU SUD PAYS D'AUGE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

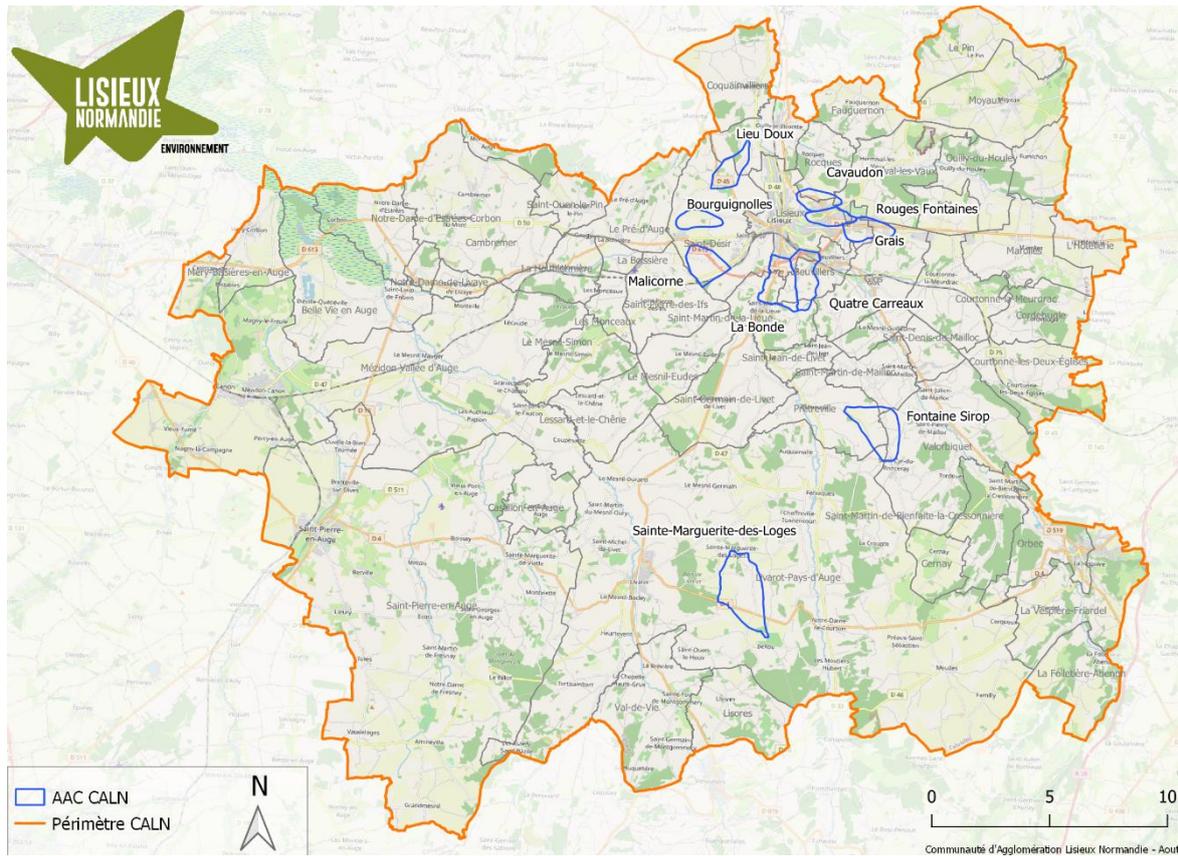
Dans le département du Calvados, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'étend sur un vaste territoire de 939 km². Elle regroupe plus de 74 800 habitants, 53 communes et 111 communes historiques.

Née au 1er janvier 2017 de la fusion de 5 communautés de communes (Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, communautés de communes de la Vallée d'Auge, des Trois Rivières, du Pays de l'Orbiquet, et du Pays de Livarot), l'Agglomération a accueilli au 1er janvier 2018, 6 nouvelles communes : Cambremer, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-de-Livet, Notre-Dame-d'Estrées-Carbon, Saint-Laurent-du-Mont et Saint-Ouen-le-Pin.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie exerce les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non-Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par le biais de son Service des Cycles de l'Eau intégré à la Direction Générale Adjointe à l'Environnement, et dénommé « Eaux Sud Pays d'Auge ».

Dans le cadre de cette compétence, Eaux Sud Pays d'Auge a la responsabilité d'animer une démarche de préservation et de reconquête de la ressource en eau dans les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de son territoire. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, 3 captages sensibles ainsi que 2 captages prioritaires sont identifiés. Les communes partiellement ou intégralement concernées par les Aires d'Alimentation de Captage sont les suivantes (cf carte ci-dessous) :

- Lisieux
- Oully-le-Vicomte
- Rocques
- Hermival-les-Vaux
- Glos
- Saint-Martin-de-la-Lieue
- Beuvillers
- Saint-Désir
- Prêtreville
- Saint-Martin-de-Mailloc
- Valorbiquet
- Livarot-Pays-d'Auge



Cartographie des Aires d'Alimentation de Captage et du périmètre de la CALN

Commune	Nom du captage	Maître d'ouvrage	Problématique	Code BSS	Surface AAC (hectares)
Lisieux	Cavaudon	Démarche volontaire	/	01217X0126	125
Oully-le-Vicomte	Lieu Doux	Démarche volontaire	/	01217X0125	162
Lisieux	Rouges Fontaines	Sensible	Pesticides	01217X0127	116
Lisieux	Grais	Démarche volontaire	/	01474X0009	160
Lisieux	La Bonde	Démarche volontaire	/	01473X0013	259
Lisieux	Quatre Carreaux	Démarche volontaire	/	01473X0003	218
Lisieux	Quatre Carreaux	Démarche volontaire	/	01473X0004	218
Saint-Désir	Malicorne	Démarche volontaire	/	01473X0102	197
Saint-Désir	Bourguignolles	Prioritaire	Pesticides	01217X0124	117
Livarot-Pays-d'Auge	Sainte-Marguerite-des-Loges	Prioritaire	Pesticides	01477X0038 01477X0036	468
Livarot-Pays-d'Auge	Fontaine Ménage	Sensible	Pesticides	01477X0018	/
Prêtreville	Fontaine Sirop	Sensible	Pesticides	01474X0052	330

Tableau des captages en démarche, sensibles et prioritaires sur le territoire de la CALN

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

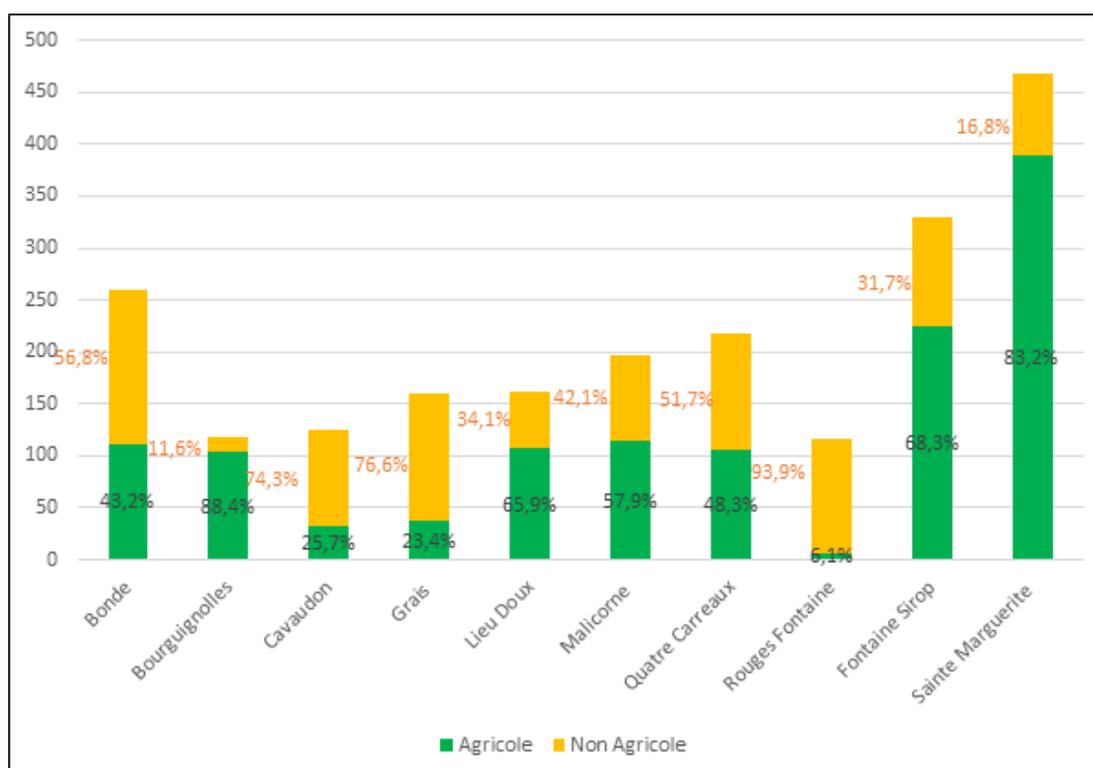
En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire de la CALN, majoritairement rural, s'articule autour d'un pôle urbain principal à Lisieux et de pôles urbains secondaires. Il bénéficie d'une richesse en matière de patrimoine naturel et de paysages. Bien que des cultures s'y soient développées au détriment de la surface en herbe, le pâturage reste prédominant sur ce territoire, en partie maillé de haies bocagères et parcouru par plusieurs vallées. L'activité agricole, en particulier l'élevage de bovins et les vergers, constitue un des piliers de l'identité du Pays d'Auge. Parmi les principaux enjeux de la collectivité en matière d'eau potable, la reconquête et la préservation de la ressource en eau pour le paramètre « pesticides » font l'objet de la politique de protection engagée par le service Eaux Sud Pays d'Auge.

Les surfaces agricoles représentent une grande majorité de l'occupation du sol dans les AAC. Près de 57,3% des surfaces au sol dans les AAC sont dédiés à l'agriculture soit 1 234,9 hectares.

La prédominance des prairies se confirme dans les AAC du territoire. Près de 72,7% des surfaces agricoles sont associées à de la prairie soit 899 hectares. Les surfaces en culture représentent 24,19% de l'occupation agricole dans les AAC soit 299 hectares.



Histogramme du taux d'occupation des sols (en hectare) dans les AAC

L'utilisation de pesticides est la problématique qualitative principale des eaux brutes prélevées dans les captages et forages de la CALN.



3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Code mesure	Enjeu environnemental visé ²	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
NO_SPAU_HBV2	Enjeu « Eau »	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 2	Système	- Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux, ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. - Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	177 € par hectare et par an	FEADER/AESN
NO_SPAU_HBV3	Enjeu « Eau »	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau	Système	- Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés.	233 € par hectare et par an	FEADER/AESN

		3		- Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.		
NO_SPAU_PRA3	Enjeu « Eau »	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer aux espaces pastoraux une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée aux milieux, tenant compte des risques de fermeture du milieu et de sa biodiversité. - Maintenir un équilibre de ces espaces pastoraux, en s'appuyant sur un plan de gestion qui permettra d'orienter l'exploitant vers des pratiques durables. 	72 € par hectare et par an	FEADER/AESN
NO_SPAU_CPRA	Enjeu « Eau »	Création de prairies	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les exploitants agricoles à planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental, au-delà des obligations réglementaires. - Lutter contre l'érosion et améliorer la qualité des eaux en limitant les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. - Préserver la biodiversité car les couverts herbacés pérennes constituent des zones refuges pour la faune et la flore. - Valoriser et protéger certains paysages. - Séquestrer du carbone dans les sols. 	358 € par hectare et par an	FEADER/AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «3 - Aire d'alimentation de captage du Sud Pays d'Auge».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €

		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides » Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA)	10000	nouveaux en « évolution* »

« évolution »* niveau 2		
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le plafond appliqué est unique : 6 000 €

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles* : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant les mesure(s) «NO_SPAU_HBV2» et «NO_SPAU_HBV3» vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin

3 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Mérodie BINTEIN – Animatrice protection des captages AEP

Eaux Sud Pays d’Auge – Service de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie

189, Boulevard Herbet Fournet – 14100 Lisieux

Standard : 02 31 31 22 33 – Portable : 06 20 63 62 30

Mail : mbintein@agglo-lisieux.fr